

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication : 20/11/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-10-10-7

Séance du vendredi 13 novembre 2015

AIDE DEPARTEMENTALE A LA DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-10-2 du 5 décembre 2012 relative à la politique de l'habitat,
- VU la délibération n°CG-2015-2-10-1 du 19 février 2015 relative à la politique départementale de l'habitat – Budget primitif 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la subvention d'aide à la démolition de 65 logements locatifs sociaux à COLMAR, en faveur de POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, pour un montant de 86 350 €, à prélever sur le programme H223 – chapitre 204 – fonction 72 – nature 204162 ;
- ❖ Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, à conclure avec POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, fixant notamment le montant de la subvention départementale, ses modalités de versement et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité